

## CE QUI VOUS RESTERA A PAYER EN DEHORS DES CHARGES COURANTES

Les charges courantes dans cet immeuble comprennent : l'eau froide uniquement.

Ce qui fait qu'il vous restera à prendre en charge :

- Le gaz (cuisson avec la gazinière, le chauffage et le chauffage de l'eau)
- L'électricité (y compris le four de la gazinière qui est électrique)
- les frais de consommation internet (l'immeuble est câblé, j'ai fait installer une prise pour l'opérateur Orange dans le séjour près de la table de télévision pour la livebox) ou de téléphone fixe si vous en souhaitez un. L'autre installation choisie par les locataires précédents est une live-box Bouygues (forfait téléphonie ADSL et télévision)
- la taxe d'habitation (normal, ce n'est pas moi et mon mari qui habitons dans l'appartement des locataires).

Je prends en compte les abonnements (je les rembourse), ou plutôt les frais de mise en place, pas les consommations pour la mise en place d'internet en fonction des factures ainsi que votre abonnements gaz et électricité. Il faudra cependant les prendre à votre nom (le nom d'un(e) des 3 colocataires).